

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres:	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
20 octobre 2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MIGNE J., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

Absent : Mme MARTEL D., Mrs GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D.,

N° 24102022011

**REFECTION LOGEMENT LE
BOURG (AC 217) : DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'appartement situé Route du Puy est vacant. Aucun travaux d'amélioration n'a été effectué depuis plusieurs années et ce logement se trouve dans un état très vétuste et dégradé.

Il y a lieu de prévoir la réfection avec un réaménagement du logement.

Un nouvel aménagement a été présenté par l'architecte BERGER GRANIER ainsi qu'un devis d'un montant de 40 890,00 euros HT proposé par la SAS GL BATIMENT.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une aide financière peut être obtenue par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre du programme local de l'habitat ((2019-2025) au titre de l'amélioration et la création de logements sociaux. L'aide accordée par la CAPEV est de 7 500,00 euros par logements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ☞ approuvent le projet présenté par la SAS GL BATIEMENT pour un montant de travaux de 40 890,00 euros hors taxes
- ☞ approuvent le plan de financement
- ☞ sollicitent la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour une subvention de 7 500,00 euros pour la réfection de l'appartement dans le cadre du Programme Local d'Habitat au titre de l'amélioration et la création de logements.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT



SECRETARE DE SEANCE
Florence VIDAL

AR Prefecture

043-214300626-20221024-24102022011-DE
Reçu le 08/11/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 8 novembre 2022

et publication ou notification

du 8 novembre 2022